



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE**

### Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

**Membres en exercice :**  
35

*L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents :** 30

**Votants :** 35

**Pour :** 35

**Abstention :** 0

**Contre :** 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

**Représentés :** Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

### **DE\_2020\_043 - Objet : ELECTION des VICE-PRESIDENTS**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0013 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020*

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_043-DE

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Compte tenu de la délibération précédente portant le nombre de vice-président à trois (3), il précise que le Conseil doit élire un nouveau vice-président

Pour procéder aux opérations de vote le Conseil Communautaire nomme deux assesseurs :

- M. ALLE Jean-Louis
- M. ATGER Maxime

Le président fait appel à candidature au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président dans l'Assemblée

Se portent candidats :

- Monsieur PASCON Christian
- Monsieur PIRONON Michel

A l'issue des opérations électorales, il ressort, que :

#### Élection du troisième vice-président

##### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **29**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **35**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **30**
- e. Majorité absolue : **16**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PASCON Christian	13	Treize
Monsieur PIRONON Michel	17	Dix sept
VOTE(S) BLANC(S)	5	Cinq



Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 3ème vice-président au 1<sup>er</sup> tour

Avec 17 suffrages exprimés pour monsieur PIRONON Michel a obtenu la majorité absolue.

**Proclame** Monsieur PIRONON Michel élu en qualité de 3ème Vice-Président

**Installe immédiatement** ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau.

**Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

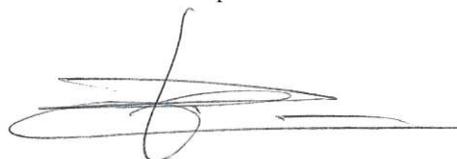
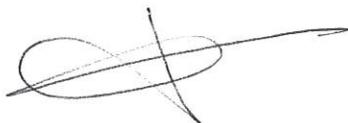
Les assesseurs

La secrétaire de séance

ALLE Jean-Louis

M. ATGER Maxime

Mme LIZZANA Jacqueline



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
François SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_043-DE